

AUTORISATION DE CAMPMENT DANS LE COEUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021-65

Pétitionnaire : Madame Le Maire – mairie - 64490 Lescun

Nature de la demande : installation d'un algéco dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques),

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande du 27 avril 2021 par Madame le Maire Danielle Gay - mairie 64490 Lescun

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame le Maire de Lescun, est autorisée à installer, à la cabane d'Anès un algéco, à titre exceptionnel, au niveau ou autour de la cabane afin d'abriter une douche solaire et des toilettes sèches.

L'algéco sera de dimension de 3 x3 m environ.

L'algéco sera installé par hélicoptage. Ce dernier sera autorisé par ailleurs, la présente autorisation ne concerne pas la dépose ni le retrait de l'algéco.

Article 2 – Période d'installation

La présente autorisation de campement est délivrée pour la période du 15 juin 2021 au 1^{er} octobre 2021.

La présente autorisation sera mise sous film pochette plastique et affichée sur l'algéco pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 3 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation.


Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 4 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 11 mai 2021

Marc TISSEIRE
Pour le Directeur
Directeur du Parc national des Pyrénées
Le Secrétaire Général
Yves HAÛRE



Copie UT Béarn / secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.